



2019-05-064-DAP

nomenclature: 3.6.3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2019

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEC POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE EN SOUTERRAIN JUSQU'AU POSTE EXISTANT SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRAM'BUS, RUE DE CONSEILLÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

24 (points n°2019-05-043-DR/FIN, n°2019-05-046-DR/FIN, n°2019-05-048-DR/FIN et n°2019-05-050-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30

29 (points n°2019-05-043-DR/FIN, n°2019-05-046-DR/FIN, n°2019-05-048-DR/FIN et n°2019-05-050-DR/FIN)



2019-05-064-DAP - CONVENTION AVEC LE SYDEC POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE EN SOUTERRAIN JUSQU'AU POSTE EXISTANT SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET TRAMBUS RUE DE CONSEILLÉ

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet Trambus Rue de Conseillé, le SYDEC va procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux.

Afin de raccorder le poste 40312 P112 Garros, le SYDEC sollicite l'autorisation de faire passer le nouveau réseau électrique souterrain sur les parcelles communales section AC N°44, 242, 597 et 599.

L'opération consiste à poser un câble électrique en souterrain jusqu'au poste existant.

Le SYDEC transférera l'ensemble de ses droits au titre de la présente convention, une fois l'ouvrage réceptionné et mis en exploitation, à ENEDIS, concessionnaire et exploitant du réseau public de distribution d'énergie électrique.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec le SYDEC pour réaliser cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE la convention avec le SYDEC pour le passage sur les parcelles communales section AC N°44, 242, 597 et 599 d'un câble électrique en souterrain jusqu'au poste existant pour le raccordement du poste 40312 P112 Garros dans le cadre de l'enfouissement des réseaux Rue de Conseillé. Cette convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 22 mai 2019

Le Maire

